

QUESTIONS DIVERSESAFFAIRE N° 22/8OBJET : MAISON REGIONALE DES SPORTS

Autorisation de rattacher l'opération au budget communal.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 1982, la Municipalité a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par le CROS pour la réalisation d'une Maison Régionale des Sports.

Cette opération estimée à 4 000 000 Frs est financée de la façon suivante :

- Subvention de l'Etat (F.N.D.S.)	:	500 000
- Subvention du Conseil Régional	:	1 000 000
- Subvention du Conseil Général	:	1 000 000
- Emprunt contracté par le CROS	:	1 500 000

La Municipalité à qui il appartient de procéder directement au paiement des travaux se doit maintenant de rattacher en dépenses (903-232-81) et en recettes (903-1059-04) au budget communal d'une part le coût de l'opération, d'autre part le montant des subventions et emprunts qui seront perçus par le CROS et reversés au budget communal.

Je vous demande en conséquence Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

- de m'autoriser à effectuer ce rattachement au budget communal.

.....

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 22 Octobre 1982